

A6 COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL

Société par Action Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 73, allée Kléber

34000 MONTPELLIER

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-neuf mai,
à 9h00,

Les soussignés :

- Monsieur Manuel DALLA ZANNA
- Monsieur Eric GIBAJA

agissant en qualité d'associés de la société, ont décidé, à l'issue de la signature des statuts, de désigner la présidence de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont arrêté ce qui suit :

I – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

Les soussignés nomment en qualité de Président de la société :

- Monsieur Manuel DALLA ZANNA
Demeurant 3, rue Rigaud – 34000 MONTPELLIER

pour une durée indéterminée.

Monsieur Manuel DALLA ZANNA déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ce mandat.

II – POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

L'Assemblée Générale décide que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, pour administrer les biens et affaires de la Société, conformément aux statuts.

III – RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision des associés

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Manuel DALLA ZANNA

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Eric GIBAJA

Bon pour acceptation des fonctions de président

